



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 2

Compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 8 juin 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Madame Stéphanie CACLIN, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Monsieur Sylvain MALANDAIN, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Monsieur Erwan NEDELLEC, Madame Sylvie PERDRIAU, Monsieur Kévin CAMPION, Monsieur Luc GERARD, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absentes, excusées : Madame Perrine SIMON (pouvoir à Madame Vaillant), Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec)

Secrétaire de séance : Monsieur Arthur HANON

27. Finances locales : indemnités des élus

Vu la délibération 19 du 27 mars 2026

Vu les arrêtés municipaux 2026-20 et 2026-56

Monsieur le Maire expose que Monsieur NEDELLEC souhaite renoncer à sa fonction de conseiller délégué. Il y a lieu dès lors de supprimer son indemnité d'élu attribuée à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
SUPPRIME l'indemnité d'élu de Monsieur NEDELLEC à compter du 1^{er} juin 2026.
ACTUALISE le tableau récapitulatif des indemnités allouées, annexé à la présente.

28. Patrimoine communal maison du XVe

Vu la délibération 20 du 14 avril 2025

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'une offre écrite, reçue sous couvert de l'office notarial Arens. Le projet intègre un local commercial. Cette offre n'est pas soumise à l'obtention d'un prêt immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ACCEPTE l'offre présentée par messieurs Yolen et Petoud, pour un montant de 140 000 € net vendeur.
DIT que le bien est vendu meublé, en l'état.
CHARGE Monsieur le Maire de finaliser cette transaction.
AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte notarié de cession du bien immobilier.



29. Délégation du Conseil municipal compte rendu du maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 20 avril 2026.

Marchés de travaux (< 20 000 € HT)		
EARL GRAIGNIC MACONNERIE	2 406,40 € ht	POSE D'UNE RAMPE – LA GARENNE
Marchés de services (< 20 000 € HT)		
INTRAMUROS	518,40 € ht	SITE INTERNET + APPLICATION
ERS GEDIMM	233,33 € ht	DIAGNOSTIC IMMO - BELLEVUE
Marchés de fournitures (< 20 000 € HT)		
ENGIE HOME SERVICES	481,05 € ht	VANNE POLICE FIOUL - EGLISE
ISOSIGN	507,44 € ht	PANNEAUX (x2) + MIROIR

Actions juridictionnelles

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 20 avril 2026.

Tribunal administratif RENNES		
Dossier n° 2603772-7 Référé-expertise	Patrimoine public	Propriété de murs d'enceinte de la parcelle AB 0253

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PRENDRE ACTE de l'exercice des délégations du Maire.
CONFIRME l'action juridictionnelle pour faire valoir les droits de la commune dans l'affaire n° 2603772-7.

30. Voirie Numérotage de parcelles cadastrales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération 58 du 12 septembre 2024

Vu la parcelle AB0635

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ETABLIT le numérotage de la parcelle cadastrale tel que :

- AB0635 31bis Hauts de Kérizac

MODIFIE les dispositions relatives à ladite parcelle de la délibération 58 du 12 septembre 2024

31. Etablissement public foncier de Bretagne Résiliation de la convention opérationnelle

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants, ainsi que les articles L 5211-1 et suivants,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Guémené-sur-Scorff et l'EPF Bretagne le 17 avril 2023, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

Vu le compte rendu d'activité 2025, vierge de toute action,



Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de la commune de réaliser une opération de reconversion du site de l'hôpital Alfred Brard.

Dans le cadre de cette opération, la commune avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 17 avril 2023.

Malgré l'appui de nombreux partenaires dans la finition de la programmation du site et de son financement, l'absence de porteur de projet et l'ampleur de l'engagement financier pour la commune ont freiné le processus d'acquisition du site par l'EPF.

Au regard de ses difficultés financières, la commune souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 17 avril 2023.

Monsieur le maire propose de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir le site de l'ancien hôpital tel que prévu dans la convention précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACTE le compte rendu d'activités 2025.

RESILIE la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 17 avril 2023,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32. Pays d'art et d'histoire des Rohan Désignation d'un.e élu.e référent.e

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un.e référent.e au Pays d'art et d'histoire des Rohan.

Madame CACLIN propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DESIGNE Madame CACLIN élue-référente au Pays d'art et d'histoire des Rohan

33. Accessibilité Désignation d'un.e élu.e référent.e

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un.e référent.e.

Monsieur Sylvain MALANDAIN propose sa candidature, pour une mission étroitement liée à sa délégation d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DESIGNE Monsieur Sylvain MALANDAIN élu-référent Accessibilité.

34. Motion pour la paix

Monsieur le maire donne la parole à madame Vaillant pour présenter la motion.

Lecture est faite de la motion pour la paix.

Préambule

A l'échelle de Guémené sur Scorff, les différentes candidates et candidats aux élections municipales ont eu à cœur de travailler sur leurs projets respectifs et échanger entre eux durant la campagne dans un climat constructif, marqué par une volonté d'apaisement. Apaisement d'autant plus essentiel dans un contexte local et national tendu, avec notamment une dégradation du dialogue au sein de la société.



Les habitant(e)s de Guéméné sur Scorff s'intéressent fortement à la vie de leur commune, cependant, nous avons pu constater la difficulté de construire la parité dans les listes. Pourtant 21 femmes de la commune se sont portées candidates à l'élection, bien que l'engagement municipal soit pour elles vraiment plus compliqué, en raison d'une charge mentale quotidienne intense.

C'est pourquoi, au lendemain de l'élection municipale, un groupe de femmes issues des 3 listes en présence s'est constitué pour rédiger le texte d'une motion en faveur de la paix. Ce texte répond à sa façon à la nécessité de marquer symboliquement la nouvelle dynamique déjà à l'œuvre, où la coopération avec les habitants dans un climat pacifiste sera un outil de gouvernance privilégié, au fil des 6 années du mandat de la nouvelle municipalité. Cette motion, écrite par des femmes, est adressée à toutes et tous.

Citons ici l'une d'entre elles :

« Il est inutile de porter son attention sur les faiblesses et différences des un(e)s et des autres, il est préférable plutôt de faire en sorte que chacun(e) soit en mesure de donner le meilleur d'elle-même et lui-même »

Considérant que :

La paix est une condition nécessaire à la stabilité économique et sociale et à la réduction des inégalités.

La paix est essentielle pour maintenir le sentiment d'appartenance et de solidarité entre les habitants,

La paix permet le bon fonctionnement des systèmes éducatifs et de santé par le fléchage des ressources vers ces secteurs essentiels.

La paix permet la protection et la promotion des droits humains. Elle est essentielle pour respecter la dignité humaine, à tout âge, au sein de la commune.

La paix encourage la participation citoyenne et associative et l'engagement communautaire. Elle permet le partage de valeurs communes : égalité, écoute, respect et reconnaissance des uns et des autres,

La paix protège la vie et la santé humaines, mais également celles des autres règnes, les animaux et les plantes, indispensables au maintien de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages.

La paix n'est pas seulement une nécessité pratique pour le dynamisme de la commune ; elle est surtout un impératif moral.

En somme, la paix est une responsabilité et une construction collective. Nous avons tous un rôle à jouer dans la promotion de la paix, que ce soit à travers nos actions individuelles, notre engagement communautaire ou notre soutien aux politiques pacifiques.

En conséquence

La commune s'engage à mesurer toutes ses décisions à l'aune de la paix, son maintien et son renforcement, dans tous ses domaines de compétences.

Elle s'engage à promouvoir la solidarité, l'entraide mutuelle, le dialogue, dans toutes les instances où elle est représentée, au niveau de la commune : les établissements scolaires, les établissements de santé, les résidences pour personnes âgées... ainsi qu'au niveau intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
ADOpte la motion pour la paix.

